

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HAGENBACH

Réunion du 16 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le seize du mois de juin à vingt heures, le conseil municipal dûment convoqué par convocation en date du 10 juin 2021 s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Guy BACH, maire.

Ont assisté à la présente réunion : MM. BACH Guy, ROCHEREAU Philippe 1^{er} adjoint, STEMMELEN Marc 2^e adjoint, SCHITTLY Benoît 3^e adjoint, Mmes SCHIFFMACHER Marie, FREY Caroline, FRANCOIS Tania, MM. SCHMITT Stéphane, LIEBY Michel, MARTIN Claude, WERSINGER Charles, Mme BENJAMIN Carole, M. RICKLIN Christophe

Absents : M. WERSINGER Michael, M. BOESCH Dylan

Procurations : M. WERSINGER Michael à Mme FREY Caroline, M. BOESCH Dylan à SCHITTLY Benoît 3^e adjoint

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu du CM du 07 avril 2021
3. Aménagement de la place de l'église
4. SIAEP – rapport annuel 2020
5. Syndicat d'électricité et de gaz du Rhin – rapport annuel 2020
6. Legs d'un tableau de Pierre GESSIER à la commune de Hagenbach
7. CCSAL – modification des statuts
8. CCSAL – désignation des membres au sein la commission locale d'évaluation des charges transférée (CLECT)
9. Création d'un poste d'emploi saisonnier
10. Agent d'entretien - modification de la durée hebdomadaire de service pour accroissement temporaire d'activité
11. Modification simplifiée du PLU – modalités de mise à disposition du public
12. Acquisition de l'œuvre STUWA – le Tocsin de l'écologie

1.- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BACH Guy, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. RICKLIN Christophe a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2.- APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CM DU 7 avril 2021

Le Procès-verbal de la dernière séance a été communiqué à l'ensemble du conseil municipal qui l'a lu et adopté.

3.- AMENAGEMENT DE LA PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le maire expose à l'assemblée, qu'en septembre 2015 le bureau d'étude AGE de Mulhouse avait réalisé une étude technique et financière pour l'aménagement de la place de l'église et la mise en accessibilité de l'église et du cimetière.

Dans le cadre du plan de relance mis en place par le Gouvernement, ces travaux pourraient faire l'objet de subventions dans le cadre de la DETR/DSIL.

Sur la base de l'étude d'AGE, une consultation d'entreprises a été lancée, afin de connaître au plus vite le coût réel des travaux.

Sur proposition de Monsieur le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

3.1 Engagement de l'opération :

- DECIDE d'engager l'opération

- APPROUVE l'offre la moins-disante, à savoir : entreprise TP SCHNEIDER – 9 rue de la Martinique 68270 WITTENHEIM pour un montant de 39 991.00 € HT soit 47 989.20 € TTC.
Ce devis concerne les travaux d'aménagement de la place de l'église, à savoir ; terrassements, voirie, assainissement et eaux pluviales

- DECIDE de confier la maîtrise d'œuvre des travaux au bureau d'étude AGE 35 rue Victor Schoelcher 68200 Mulhouse pour un montant d'honoraires de 2 800.00 € HT soit 3 360.00 € TTC

- APPROUVE le plan de financement.

Cette dépense sera imputée à l'article 2152 du budget primitif 2021.

3.2 Demande de subventions :

Le conseil municipal décide de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR/DSIL (Etat)

4.- SIAEP – RAPPORT ANNUEL 2020

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2020 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Balschwiller-Ammertzwiller et environs.

Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité des membres présents.

5.- SYNDICAT D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ DU RHIN – RAPPORT ANNUEL 2020

Le conseil municipal prend connaissance du rapport annuel 2020 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin. Ce rapport n'appelle aucune observation particulière et est adopté à l'unanimité des membres présents.

6.- LEGS D'UN TABLEAU DE PIERRE GESSIER A LA COMMUNE DE HAGENBACH

Monsieur le maire expose à l'assemblée que Madame Yvette OFFENSTEIN, demeurant 9 rue de l'Hôpital 68210 Dannemarie et décédée le 4 décembre 2020, a demandé à sa famille de léguer à son décès, une toile du peintre GESSIER Pierre de dimension 80 cm x 65 cm représentant un bâtiment d'habitation de l'ancienne tuilerie près du canal, où logeait des ouvriers.

Conformément à l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal statue sur l'acceptation du Legs fait à la commune.

Sur proposition de Monsieur le maire et après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accepter le legs de ce tableau.

7.- CCSAL - MODIFICATION DES STATUTS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 et suivant l'article L. 1231-1 du code des transports ;

- VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, en particulier l'article 65 qui crée l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° C20210303 du 25 mars 2021 de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue relative à la modification de ses statuts dans le cadre de la prise de compétence de la mobilité et des groupements de commandes ;
- VU la proposition de nouveaux statuts prévoyant les évolutions suivantes :
- L'ajout de la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire : « organisation de la Mobilité au sens des articles L. 1231-1 et suivants du code des transports » ;
 - La suppression de l'article « Gestion de l'accès des usagers au service de transports scolaires sur délégation du conseil régional et recouvrement de la participation des voyageurs scolaires ne bénéficiant pas d'une mesure de gratuité » ;
 - La mention à l'article 5.2 des dispositions de l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales concernant l'organisation de groupements de commandes ;

CONSIDERANT que, lors d'une modification statutaire, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés, et, qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence mobilité à la Communauté de Communes Sud Alsace Largue permet de garder un échelon de proximité à l'organisation de la mobilité et favorisera l'émergence de solutions adaptés aux besoins du territoire intercommunal, étant entendu qu'à défaut, la Région deviendrait autorité organisatrice de la mobilité à l'échelon local ;

CONSIDERANT que l'article L. 5211-4-4 du code général des collectivités territoriales permet aux EPCI à fiscalité propre d'apporter appui à leurs communes membres pour la passation et l'exécution de marchés publics, permettant d'envisager ainsi de nouveaux outils de mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

APPROUVE la modification des statuts, proposée et votée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue lors de sa réunion du 25 mars 2021, dont la nouvelle rédaction est annexée à la présente ;

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Haut-Rhin de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue.

8.- CCSAL – DESIGNATION DES MEMBRES AU SEIN LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREE (CLECT)

VU la délibération n°C20200717q du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 déterminant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées « CLECT » à un membre titulaire et un membre suppléant de chaque commune membre ;

CONSIDERANT la demande par le Président de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue aux communes membres de désigner ses représentants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE :

- Membre titulaire: M. Guy BACH
- Membre suppléant: M. Philippe ROCHEREAU

9.- CRÉATION D'UN POSTE D'EMPLOI SAISONNIER

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de soutenir le service technique pendant la période estivale suite aux vacances de l'agent technique titulaire.

VU le Budget Primitif 2021,

Sur la proposition de Monsieur le maire, le conseil municipal,

DECIDE

- de proposer un contrat à durée déterminée de 35 heures/semaine pour la période du 9 août au 3 septembre 2021 inclus.
- de fixer la rémunération à l'échelon 7 du grade d'adjoint technique.
- d'autoriser Monsieur le maire à entreprendre les démarches nécessaires.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, par 15 voix pour, 0 abstention, 0 contre

APPROUVE la création d'un poste d'emploi saisonnier.

10.- AGENT D'ENTRETIEN - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié au remplacement de l'agent d'entretien actuel et partant à la retraite ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum allant du 1^{er} août 2021 au 31 juillet 2022 inclus.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à temps non complet à hauteur de 30 h hebdomadaires.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence sur la base de l'indice brut 401, indice majoré 363, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

S'ENGAGE à inscrire les crédits correspondants au budget,

AUTORISE le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

PRECISE que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Le maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

11.- MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLU – MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

Monsieur le maire informe le conseil municipal des dispositions des articles L. 153-45 à L.153-48 du Code de l'Urbanisme qui prévoient que certaines procédures de modification de PLU, qui sont à l'initiative du maire, peuvent être réalisées selon une procédure simplifiée ne nécessitant pas la soumission du projet de modification à enquête publique mais sont subordonnées à un formalisme plus léger impliquant une mise à disposition du public du projet pendant un mois.

Les dispositions légales précisent les cas dans lesquels la procédure de modification peut être faite selon la procédure simplifiée sans enquête publique.

Il s'agit notamment de corrections d'erreurs matérielles ou de modifications du règlement du P.L.U., à l'exception de celles qui :

- soit majorent de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- soit diminuent ces possibilités de construire ;
- soit réduisent la surface d'une zone urbaine ou d'une zone à urbaniser.

Ces trois cas de modification du règlement restent soumis à enquête publique.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à la disposition du public pendant un mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

C'est au conseil municipal qu'il appartient alors de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification du P.L.U. Ces modalités sont portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition.

Les observations du public sont enregistrées et conservées.

A l'issue de la mise à disposition, le maire en présente le bilan au conseil municipal qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

Monsieur le maire rappelle que le PLU a été approuvé le 30 janvier 2006, modifié le 20 décembre 2012 et le 17 juin 2013. Il explique au conseil municipal le contenu de la modification simplifiée du P.L.U. de Hagenbach qui est envisagée.

1/ Supprimer la notion de distance d'éloignement des constructions sur une même propriété

Il s'agirait de modifier les articles UA 8.1, UB 8.1, AU 8.1 du PLU et de supprimer ainsi la distance exigée entre les constructions existantes sur une même parcelle. En effet cette disposition actuelle du PLU contraint voir empêche trop souvent la réalisation de certains projets d'adjonction d'ouvrages, quand les parcelles de terrain sont petites ou étroites.

2/ Supprimer la notion de couleur exigée pour les toitures

Il s'agirait de modifier les articles **UA 11.3.1, UB 11.3.1, AU 11.3.1, A 11.3** du PLU et de supprimer toute notion de couleur exigée, le caractère harmonieux de l'aspect de la toiture serait maintenu. En effet cette disposition actuelle du PLU, n'est plus compatible avec les couleurs contemporaines actuelles des matériaux de couverture.

Monsieur le maire précise que ces projets de modification peuvent faire l'objet d'une procédure simplifiée sans enquête publique mais avec mise à disposition du public, tel qu'exposé ci-dessus.

Il appartient au conseil municipal de délibérer pour préciser les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification pendant un mois.

Il propose que ces modalités soient précisées de la manière suivante.

- Le projet de modification du P.L.I.J., l'exposé des motifs de la modification simplifiée seront transmis aux personnes publiques associées
- Le projet de modification du P.L.I.J., l'exposé des motifs de la modification simplifiée ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées, seront tenus à la disposition du public en mairie de Hagenbach pendant un mois, du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et le lundi et jeudi de 16 h à 19 h.
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire, 46 rue de Delle – 68210 HAGENBACH ou par mail à l'adresse suivante : mairie@hagenbach.fr ;
- Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « L' ALSACE » diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la commune, www.hagenbach.fr et PanneauPocket ;
- Elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ; Les observations du public seront enregistrées et conservées.

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-47 ;

VU le plan local d'urbanisme de Hagenbach approuvé le 30 janvier 2006, modifiés le 20 décembre 2012 et le 17 juin 2013 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE l'exposé de Monsieur le maire concernant le projet de modification du PLU selon la procédure simplifiée,

PRECISE que la mise à disposition du public du projet de modification du PLU se fera selon les modalités suivantes :

- Le projet de modification simplifiée du PLU, l'exposé de ses motifs ainsi que, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront tenus à la disposition du public en mairie de Hagenbach pendant un mois, soit du 1^{er} septembre 2021 au 1^{er} octobre 2021, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit du lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 h à 12 h et le lundi et jeudi de 16 h à 19 h ;
- Pendant cette période de mise à disposition, le public pourra consigner ses observations sur le registre accompagnant le projet ou les envoyer par écrit à la mairie à l'attention de Monsieur le Maire, 46 rue de Delle – 68210 HAGENBACH ou par mail à l'adresse suivante, mairie@hagenbach.fr ;

PRECISE que ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition par une mention dans les annonces légales du journal « L'ALSACE » diffusé dans le département ainsi que sur le site internet de la commune www.hagenbach.fr ;

DIT qu'elles feront également l'objet d'un affichage en mairie au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la consultation ;

PRECISE que les observations du public seront enregistrées et conservées à la mairie ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le préfet du Haut-Rhin ainsi qu'à Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Altkirch

12.- ACQUISITION DE L'ŒUVRE STUWA – LE TOCSIN DE L'ÉCOLOGIE

Monsieur le maire expose le rapport suivant :

Le « PARCOURS ART & Nature DU SUNDGAU STUWA » est une manifestation artistique permanente créée à l'initiative du PETR du Pays du Sundgau.

C'est exactement le 7 juin 2015, que le Pays du Sundgau, les 108 communes, les Communautés de Communes Communautés et la population ont inauguré STUWA : un parcours d'art contemporain participatif et ambitieux en milieu rural, qui met en perspective le patrimoine culturel et naturel du territoire.

En 2018, la commune d'Hagenbach a accueilli l'artiste Charlène Chemin pour la réalisation de l'œuvre Le Tocsin de l'écologie, située le long du canal du Rhône au Rhin avec autorisation des voies navigables de France.

Le 12 février 2018, un contrat de production a été signé entre le PETR du Pays du Sundgau et l'Artiste ainsi qu'une convention de dépôt entre la commune d'Hagenbach sous autorisation des voies navigables de France et le PETR du Pays du Sundgau. Ces documents précisent les modalités financières et techniques de l'œuvre. Ces conventions expireront le 21 novembre 2021.

La commune d'Hagenbach souhaite acquérir l'œuvre pour une durée indéterminée et pour la somme de l'euro symbolique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Monsieur la maire à rédiger une convention de cession des droits entre le PETR, la commune d'Hagenbach et l'artiste pour l'euro symbolique.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le maire déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 45.

Suivent les signatures au registre :